

ARRETE MUNICIPAL N°2025-0430

OBJET : Réglementation du stationnement **chemin de l'île Magnin**

Le Maire de Voreppe,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu les articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de la Police municipale pour l'exécution du présent arrêté,

Vu le code de la route,

Considérant que le stationnement empêche la circulation à double sens sur la voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Voreppe,

ARRETE :

- Article 1 :** Le stationnement est interdit coté gauche, sur les 25 premiers mètres du chemin de l'île Magnin lorsqu'on arrive de l'avenue du 11 novembre.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire matérialisera les dispositions du présent arrêté.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Voreppe.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté.

Voreppe, le 24 juin 2025

Luc RÉMOND

Maire

